

Chapitre 5

Nouveau-Brunswick

5.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Nouveau-Brunswick a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Nouveau-Brunswick a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); des données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 5.1 présente l'enquête menée au Nouveau-Brunswick et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 5.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes au Nouveau-Brunswick et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 5.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Nouveau-Brunswick, y compris les taux d'incarcération et le taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 5.4 porte sur les dossiers d'infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 5.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 5.6 dresse un portrait de la population carcérale du Nouveau-Brunswick d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 5.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Lorsqu'il est question de « population carcérale », il s'agit de la population carcérale inscrite aux registres des établissements. La « population carcérale totale » du Nouveau-Brunswick comprend ceux les établissements sous la responsabilité de la province. Il faut de plus noter que les renseignements fournis dans ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces renseignements doivent donc être faites avec prudence.

5.2 Établissements correctionnels pour adultes

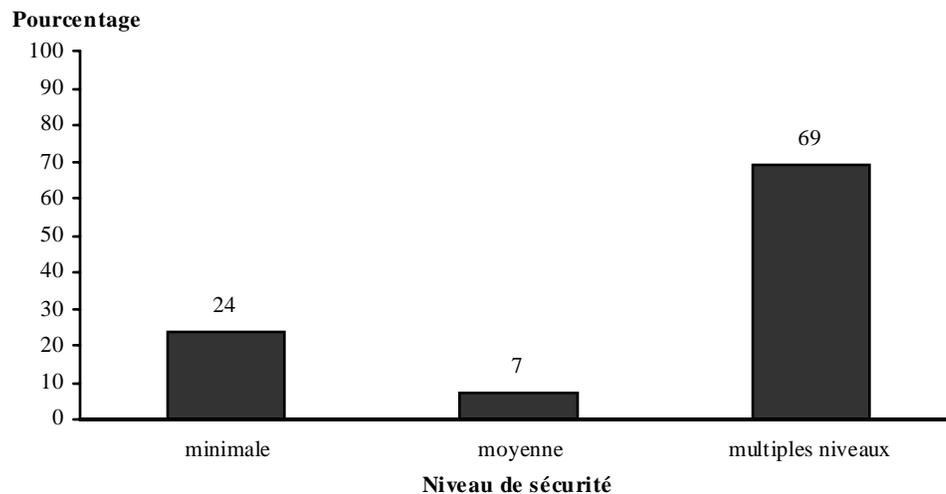
Le Nouveau-Brunswick comptait dix établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996¹. La capacité d'accueil des dix établissements du Nouveau-Brunswick (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 388 détenus.

¹ En novembre 1998, suite à la mise en œuvre du plan opérationnel de trois ans de la Division des services communautaires et correctionnels du ministère du Solliciteur général du Nouveau-Brunswick, les six établissements correctionnels suivants ont été fermés : Fredericton Provincial Jail, Richibucto Community Residential Centre, Tracadie Community Residential Centre, Dorchester Provincial Jail, Perth/Andover Provincial Jail et Woodstock Provincial Jail.

Le tableau 5-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes au Nouveau-Brunswick. Celle-ci variait de 15 détenus pour le plus petit établissement (le *Tracadie Community Residential Centre*, établissement à sécurité minimale) à 82 pour le plus grand (le *Saint Jean Regional Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, le jour de l'instantané, plus de la moitié des établissements néo-brunswickois étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Six des dix établissements étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples, trois étaient des établissements à sécurité minimale et un était un établissement à sécurité moyenne. Il n'y avait aucun établissement consacré exclusivement à la sécurité maximale. La figure 5-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité². Plus des deux tiers des lits des établissements du Nouveau-Brunswick (69 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples, 24 % dans des établissements à sécurité minimale et 7 % dans des établissements à sécurité moyenne. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence.

Figure 5-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Nouveau-Brunswick



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

À l'opposé de plusieurs secteurs de compétence, dont la majorité des établissements se classaient parmi les établissements correctionnels, les prisons et centres de détention étaient les établissements les plus nombreux au Nouveau-Brunswick (cinq établissements sur dix; tableau 5-1). De plus, le Nouveau-Brunswick comptait deux établissements correctionnels, deux centres résidentiels communautaires et une ferme.

Quatre des dix établissements, tous à niveaux de sécurité multiples, logeaient des détenus des deux sexes le jour de l'instantané. L'un de ces quatre établissements était destiné exclusivement aux femmes et les trois autres étaient utilisés à cette fin à court terme (c'est-à-dire les fins de semaines), en réponse à des situations de surpeuplement. Le jour de l'instantané, les quatre établissements hébergeaient des femmes. Les six autres établissements accueilleraient seulement des hommes. Un seul établissement logeait tant des adultes que des jeunes contrevenants³.

Sur le plan des équipements spécialisés, il faut souligner que huit des dix établissements du Nouveau-Brunswick étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Par ailleurs, huit établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et cinq établissements faisaient de même pour des détenus purgeant des peines discontinues. Enfin, le jour de l'instantané, quatre établissements logeaient des détenus ayant besoin d'isolement protecteur.

² Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit est le même que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

³ En janvier 1998, avec la mise en opération du nouvel établissement de garde en milieu fermé pour les jeunes contrevenants (*The New Brunswick Youth Centre*), le Nouveau-Brunswick a converti l'établissement qui hébergeait des adultes et des jeunes contrevenants afin d'en faire un établissement exclusivement destiné aux adultes.

5.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

5.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 496 détenus adultes inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané⁴, ce qui représentait 2 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 8,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Nouveau-Brunswick étaient incarcérées le jour de l'instantané.

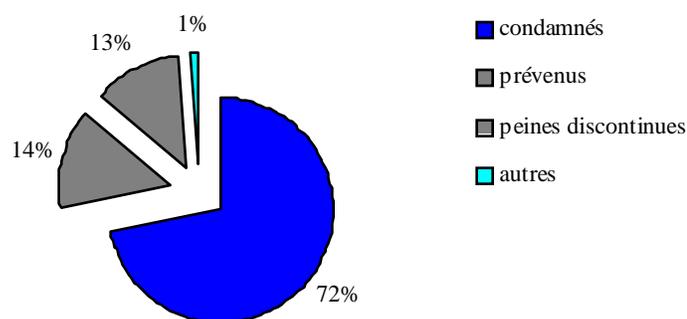
5.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant peine ordinaire, détenu purgeant une peine discontinuée⁵, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 5-B, presque les trois quarts (72 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux du Nouveau-Brunswick étaient des condamnés à des peines ordinaires, 14 % étaient des prévenus, 13 % purgeaient des peines discontinuées et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 23 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services.

Figure 5-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Nouveau-Brunswick



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 496

⁴ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Nouveau-Brunswick (80 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Dix-sept pour-cent (17 %) étaient temporairement absents et 3 % étaient en liberté conditionnelle de jour, faisaient l'objet d'une levée de mandat ou purgeaient une peine discontinuée en semaine.

⁵ Les peines discontinuées sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

5.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Tel que noté précédemment, il y avait 496 détenus adultes inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Nouveau-Brunswick, le jour de l'instantané (tableau 5-1). D'après la population carcérale inscrite aux registres, les établissements correctionnels néo-brunswickois étaient exploités en excès de 28 % de leur capacité. Pris individuellement, la plupart des établissements étaient exploités bien au-delà de leur capacité. Un seul établissement (*Perth/Andover Provincial Jail*) était exploité en deçà de sa capacité (à 84 % de celle-ci). Cinq des six établissements à niveaux de sécurité multiples étaient exploités en excès de leur capacité. *Dalhousie Provincial Jail* et le *Moncton Detention Centre* étaient les établissements opérant le plus en excès de leur capacité (à 177 % et 160 %, respectivement). Les trois établissements à sécurité minimale étaient exploités au-dessus de leur capacité : le *New Brunswick Central Reformatory* (103 %), le *Richibucto Community Residential Centre* (150 %) et le *Tracadie Community Residential Centre* (153 %).

Le nombre d'établissements fonctionnant en excès de capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des populations qui y étaient effectivement incarcérées (c'est-à-dire le nombre de détenus présents dans les établissements correctionnels le jour du Profil de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels néo-brunswickois étaient exploités en excès de 2 % de leur capacité. Quatre des six établissements à niveaux de sécurité multiples opéraient encore en excès de capacité, mais dans une moindre mesure (entre 104 % et 128 %). Tous les autres établissements étaient exploités à 100 % de leur capacité ou moins (soit entre 69 % et 100 %).

En plus de renseignements sur le surpeuplement des détenus, fondés sur la capacité d'accueil des établissements, des renseignements sur le genre de logement étaient également disponibles. Au Nouveau-Brunswick, 39 % des détenus disposaient de cellules individuelles. Soixante pour cent des détenus logeaient dans un genre quelconque de logement partagé; 23 % en double occupation des cellules et 37 % dans un autre genre de logement partagé (c'est-à-dire des dortoirs, des petites maisons, etc.).

Le tableau 5-2 illustre la variation considérable entre les établissements du Nouveau-Brunswick quant au genre de logement des détenus. Les trois établissements à sécurité minimale du Nouveau-Brunswick hébergeaient la plupart de leurs détenus dans un genre quelconque de logement partagé. Un seul des trois (le *Richibucto Community Residential Centre*) hébergeait certains détenus (6 %) dans des cellules individuelles. Parmi les six établissements à niveaux de sécurité multiples, trois hébergeaient principalement leurs détenus dans des cellules individuelles (*Moncton Detention Centre* : 50 %, *Saint Jean Regional Correctional Centre* : 61 % et le *Madawaska Regional Correctional Centre* : 98 %). *Dalhousie Provincial Jail* recourait principalement à la double occupation des cellules et à d'autres genres de logement partagé. De même, le *Woodstock Provincial Jail* et *Perth/Andover Provincial Jail* hébergeaient principalement leurs détenus dans des logements partagés (82 % et 91 %, respectivement).

5.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infraction à l'annexe D)⁶. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré.

⁶ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

L'infraction principale de 38 % des détenus du Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané était une « autre » infraction au *Code criminel* ou aux lois fédérales (tableau 5-3), telle que la conduite avec facultés affaiblies. Un autre 36 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement l'introduction par effraction. Enfin, le quart (26 %) des détenus étaient incarcérés pour un crime contre la personne, le plus souvent pour voies de fait graves ou pour agression sexuelle.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour crime contre la personne (32 % contre 25 %), ce qui suit la tendance des autres provinces (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient une proportion moindre de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Pareil chiffre était prévisible, car les contrevenants en détention provisoire sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Une analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions de différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés⁷. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction faisait partie des habitudes criminelles d'une forte proportion (20 %) des détenus du Nouveau-Brunswick. Cette catégorie d'infractions est habituellement associée à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus du Nouveau-Brunswick étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Soixante-dix pour cent des détenus dans les établissements néo-brunswickois étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 5-4). Moins d'un cinquième (17 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur incarcération, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 13 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement (soit un total de 30 % de détenus incarcérés pour des infractions violentes). Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard affichaient les plus faibles pourcentages de détenus incarcérés pour des infractions violentes (30 % et 27 %, respectivement).

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, une proportion plus forte de prévenus que des détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories) (37 % contre 29 %).

Au Nouveau-Brunswick, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (42 %) (tableau 5-5). Vingt-sept pour cent des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 18 % pour trois infractions, 9 % pour quatre infractions et 4 % pour cinq infractions ou plus. Un pourcentage plus élevé de détenus condamnés que de prévenus étaient incarcérés pour une seule infraction (44 % contre 35 %).

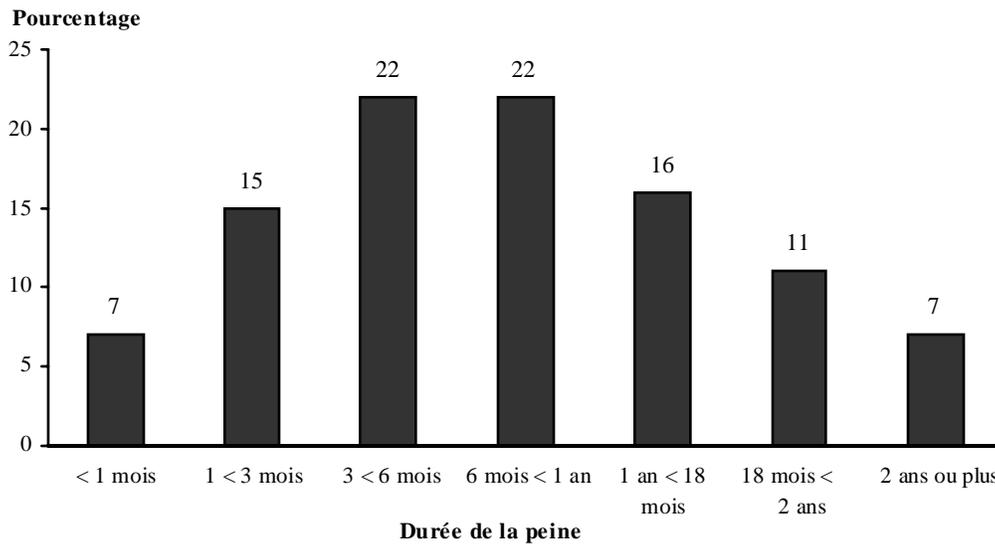
On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux autres détenus des autres secteurs de compétence, ceux du Nouveau-Brunswick présentent une proportion un peu moins élevée d'infractions contre la personne, de même qu'une proportion moins élevée d'infractions contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il en ressort, pour les détenus du Nouveau-Brunswick, des habitudes criminelles comportant moins de gravité et un plus petit nombre d'infractions.

5.5 Durée de la peine

La figure 5-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés du Nouveau-Brunswick⁸ (voir le tableau 5-6, également). Le jour de l'instantané, 44 % d'entre eux purgeaient des peines de moins de six mois, 22 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 27 % des peines d'un an à deux ans et 7 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau

⁷ La peine actuelle réfère à la peine en cours, le jour de l'instantané.

⁸ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

Figure 5-C**Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Nouveau-Brunswick^{1,2}**

Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 421).

² Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane⁹ de la peine d'emprisonnement des détenus du Nouveau-Brunswick était de 200 jours (environ six mois et demi).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de multiples accusations, et un juge peut ordonner que les diverses peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

5.6 Profil des détenus adultes

5.6.1 Sexe

Seulement 19 femmes adultes étaient incarcérées au Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les résultats avec prudence.

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

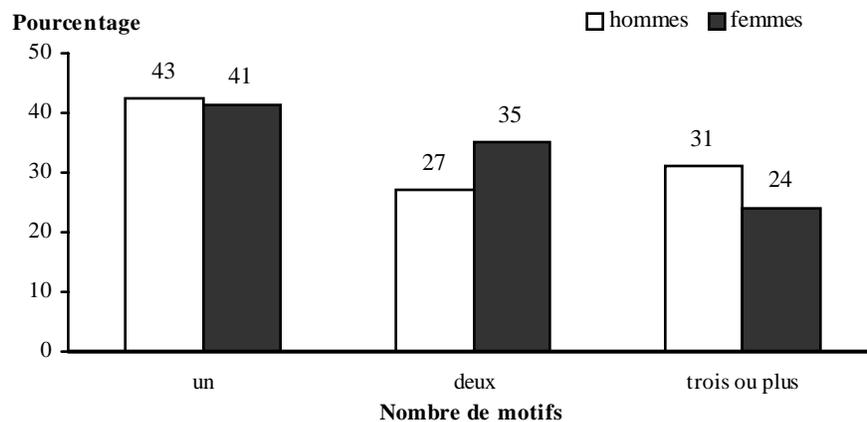
Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population néo-brunswickoise (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁰, 96 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. La surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les établissements fédéraux.

Comme le montre le tableau 5-7, même si la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires (c'est-à-dire leur peine entière), mais le cas était plus fréquent chez les hommes : 72 % d'entre eux purgeaient des peines ordinaires contre 68 % des femmes.

Il existe des différences entre les hommes et les femmes quant aux infractions à l'origine de leur incarcération (tableau 5-3). Les femmes étaient plus fréquemment incarcérées pour des crimes contre la personne (41 % contre 25 %). Les hommes étaient plus souvent incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (39 % contre 18 %).

La figure 5-D montre que des proportions égales d'hommes et de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Plus de la moitié des hommes et des femmes (58 % et 59 %, respectivement) avaient été condamnés pour plus d'une infraction (voir aussi le tableau 5-5).

Figure 5-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

La durée médiane des peines totales était de 206 jours pour les hommes et de 90 jours pour les femmes (voir le tableau 5-6). Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels du contrevenant. Les données de l'enquête ne permettaient pas d'approfondir cette question davantage.

5.6.2 Âge

Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements néo-brunswickois était de 29 ans. L'âge médian de la population adulte du Nouveau-Brunswick était de 42 ans en 1996.

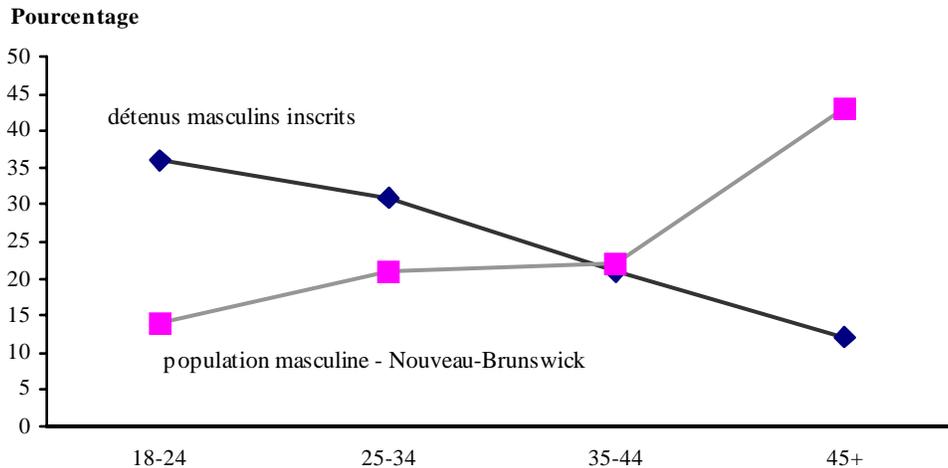
Les figures 5-E et 5-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Nouveau-Brunswick et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âges plus jeunes étaient généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inversait à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 5-7).

¹⁰ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus nombreux dans la population carcérale du Nouveau-Brunswick (36 % de l'ensemble de la population carcérale) et ils étaient aussi les plus surreprésentés, puisqu'ils ne comptaient que 14 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick. Les hommes de 25 à 34 ans étaient aussi surreprésentés, avec 31 % des détenus, alors qu'ils ne représentaient que 21 % de la population des hommes adultes du Nouveau-Brunswick. La proportion des hommes âgés de 45 ans ou plus était beaucoup moins élevée parmi les détenus que dans la population générale du Nouveau-Brunswick (13 % contre 43 %).

Figure 5-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Nouveau-Brunswick

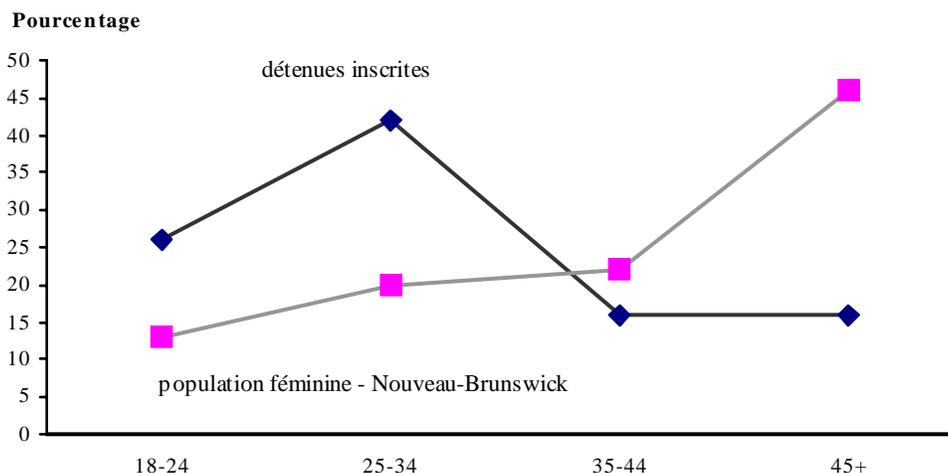


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 5-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Nouveau-Brunswick



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Parmi les 19 femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-deux pour cent des femmes détenues (8 femmes) faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 20 % de la population des femmes adultes du Nouveau-Brunswick. Les femmes âgées de 18 à 24 ans (5 femmes) composaient la deuxième catégorie la plus surreprésentée par rapport à la population des femmes adultes du Nouveau-Brunswick (26 % contre 13 %).

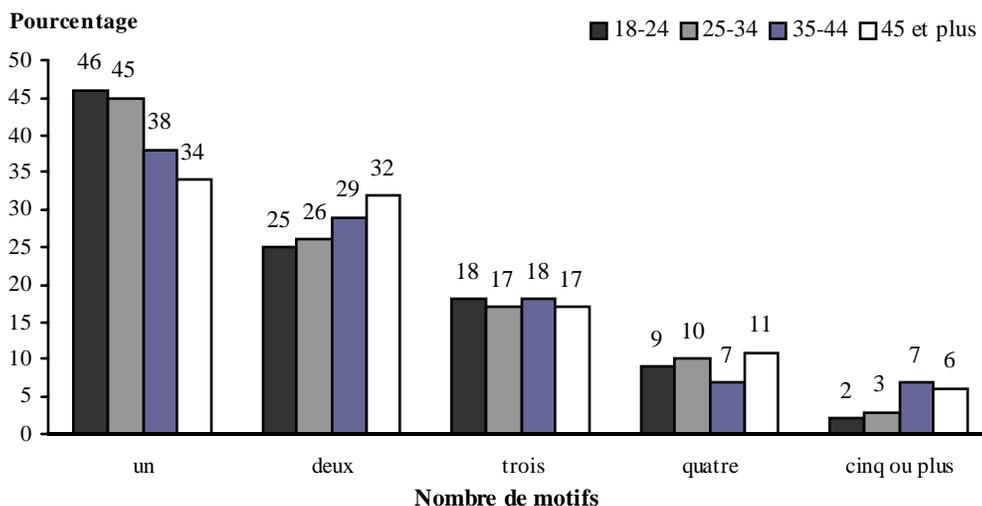
En examinant l'infraction la plus grave à l'origine de l'incarcération, il apparaît que la proportion des détenus incarcérés pour un crime contre la personne décroît avec l'âge (tableau 5-3). Près du tiers (30 %) des détenus de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour un crime contre la personne. Cette proportion diminuait à 24 % pour les 25 à 34 ans, à 25 % pour les 35 à 44 ans et à 19 % pour les détenus de 45 ans et plus. L'inverse est généralement vrai dans le cas des infractions contre les biens et des « autres » infractions au *Code criminel* et aux lois fédérales.

Les détenus de tous les groupes d'âge étaient le plus souvent incarcérés pour introduction par effraction. De plus, cette proportion s'accroissait avec l'âge des détenus. Près du quart des détenus âgés de 25 ans et plus étaient incarcérés pour introduction par infraction, contre seulement 16 % des 18 à 24 ans. En ce qui est des crimes contre la personne, l'infraction la plus courante chez les détenus de 18 à 24 ans étaient les voies de faits graves (10 %). Les détenus de 25 à 34 ans et de 45 ans et plus étaient incarcérés en proportions égales pour voies de faits graves et agression sexuelle (8 %). Chez les détenus âgés de 35 à 44 ans, le crime contre la personne le plus courant était l'agression sexuelle (7 %).

Les détenus étaient le plus souvent incarcérés pour une seule infraction (42 %). Toutefois, à l'opposé de ce qui s'observe dans d'autres secteurs de compétence, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus grand nombre d'infractions (figure 5-G). Presque la moitié (46 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion était de 45 % pour les 25 à 34 ans, de 38 % pour les 35 à 44 ans et de 34 % pour les détenus âgés de 45 ans et plus (voir aussi le tableau 5-5).

Comme on peut le voir au tableau 5-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane des peines était d'environ sept mois (215 jours) pour les détenus âgés de 18 à 24 ans, de six mois (184 jours) pour les 25 à 34 ans, de six mois et demi (199 jours) pour les 35 à 44 ans et de cinq mois (152 jours) pour les 45 ans ou plus. Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

Figure 5-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*
¹ Données manquantes pour 40 détenus (8 %).

5.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient seulement 1 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick en 1996, ils formaient 5 % des détenus le jour de l'instantané. Il faut souligner le fait que seulement 25 autochtones adultes étaient incarcérés au Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible d'effectuer toutes les analyses tenant compte du statut d'autochtone et l'on doit interpréter les résultats avec prudence.

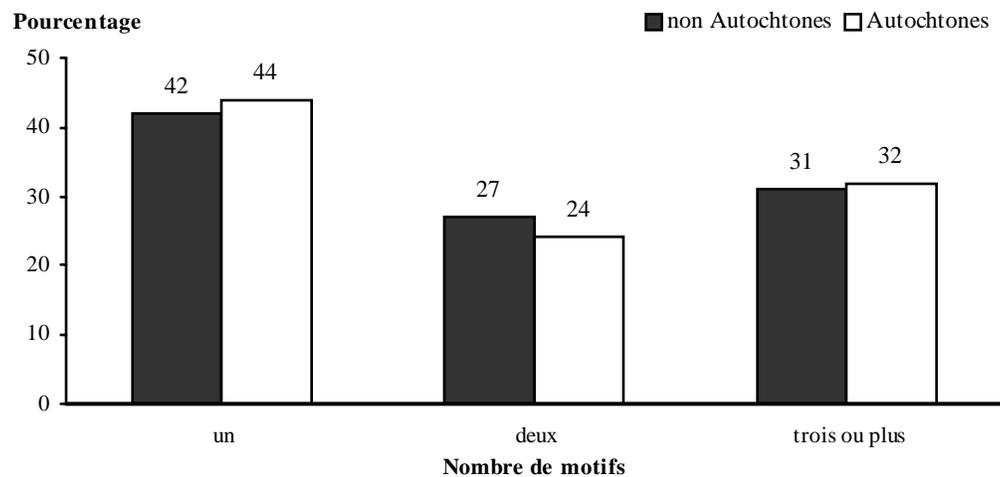
Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires (leur peine entière), le cas était un peu plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 5-7). Presque les trois quarts (72 %) des détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires, contre 68 % (17 détenus) des détenus autochtones. Un nombre légèrement plus petit de détenus non autochtones étaient en détention provisoire (13 %, contre 24 % des détenus autochtones).

Des différences très nettes apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 5-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (44 % contre 38 %) (11 détenus autochtones). Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (37 % contre 28 %) (7 détenus autochtones).

Le nombre de femmes autochtones incarcérées au Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané était trop faible pour mener une analyse selon le sexe et le statut d'autochtone.

Comme le montre la figure 5-H, des proportions semblables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Cinquante-huit pour cent des détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 56 % des détenus autochtones (voir aussi le tableau 5-5).

Figure 5-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

Au Nouveau-Brunswick, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (voir le tableau 5-6). Selon les données disponibles pour 18 des 25 détenus autochtones, la durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 388 jours, comparativement à 190 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer cette différence.

5.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Tel que le montre le tableau 5-8, 42 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané avaient 9 années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 25 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick. En outre, presque le tiers (31 %) des détenus en comptaient dix ou onze et 27 %, douze ou plus. Les détenus condamnés étaient un peu plus nombreux que les prévenus à avoir 9 années de scolarité ou moins (43 % contre 38 %).

Presque les deux tiers (65 %) de tous les détenus qui ont dit être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 15 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick¹¹. Une proportion plus grande de détenus condamnés que de prévenus étaient sans emploi (77 % contre 63 %).

Moins d'un tiers (29 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (65 %) des adultes néo-brunswickois. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (22 % contre 30 %).

La majorité des détenus du Nouveau-Brunswick (67 %) déclaraient l'anglais comme langue première, soit une proportion comparable à la population adulte de la province¹². Il est à propos de souligner que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. Le profil linguistique des détenus le démontre bien, puisqu'une proportion élevée des détenus (30 %) déclaraient le français comme langue première, comparativement à 34 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick. Après le Québec, le Nouveau-Brunswick comptait la plus forte proportion de détenus francophones de tous les secteurs de compétence. La majorité d'entre eux (97 %) déclaraient aussi être citoyens canadiens.

5.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. La majorité des détenus néo-brunswickois (86 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 5-9). En fait, 17 % comptaient au moins quinze condamnations antérieures au tribunal pour adultes. Le pourcentage des détenus à avoir eu des condamnations antérieures au tribunal pour adultes était plus élevé parmi les prévenus que parmi les détenus condamnés (90 % contre 85 %).

En outre, les deux tiers (66 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial, 37 % avaient déjà purgé une peine de probation et 14 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient proportionnellement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial (66 % contre 58 %) et à avoir déjà purgé une peine de probation (39 % contre 24 %). Par contre, un pourcentage légèrement plus élevé des prévenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral (18 % contre 13 %). Là encore, la situation se compare à celle des autres secteurs de compétence.

Vingt-quatre pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 10 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 8 % une évasion ou une liberté illégale. Un pourcentage plus élevé de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé des conditions de liberté conditionnelle (11 % contre 0 %).

Les pourcentages d'hommes et de femmes qui avaient déjà eu des condamnations antérieures étaient comparables (87 % contre 85 %).

¹¹ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement sur-représentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹² Lors du recensement de 1996, 64 % des résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 20 ans et plus ont déclaré l'anglais comme langue première.

5.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas d'infractions contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'est pas disponible pour les autres catégories d'infractions. Au Nouveau-Brunswick, les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient disponibles que pour 51 % des détenus incarcérés pour des crimes contre la personne. L'interprétation des résultats doit donc être faite avec prudence.

La plupart (91 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Neuf pour cent des contrevenants avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas de crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (73 %) (tableau 5-10). Dans l'ensemble, la plus grande proportion des victimes (32 %) avaient d'« autres » relations connues avec le contrevenant. Un autre 17 % étaient les enfants (ou les enfants à charge¹³) des contrevenants, 10 % étaient leurs conjoints ou leurs ex-conjoints, 5 % étaient d'autres membres de leurs familles et 9 % des amis. Un peu plus du quart (27 %) des victimes étaient étrangères aux contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort qu'au Nouveau-Brunswick la majorité des crimes contre la personne avaient été commis par des personnes connues des victimes.

5.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale¹⁴. Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (le chapitre national donne un aperçu théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Le Nouveau-Brunswick a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁵. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire et les antécédents en termes d'évasion. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex., les associations sociales criminelles ou négatives), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex., le manque d'habiletés pour gérer sa situation dans la collectivité), l'organisation personnelle ou affective (p. ex., les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage), l'attitude (p. ex., l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles) et la toxicomanie.

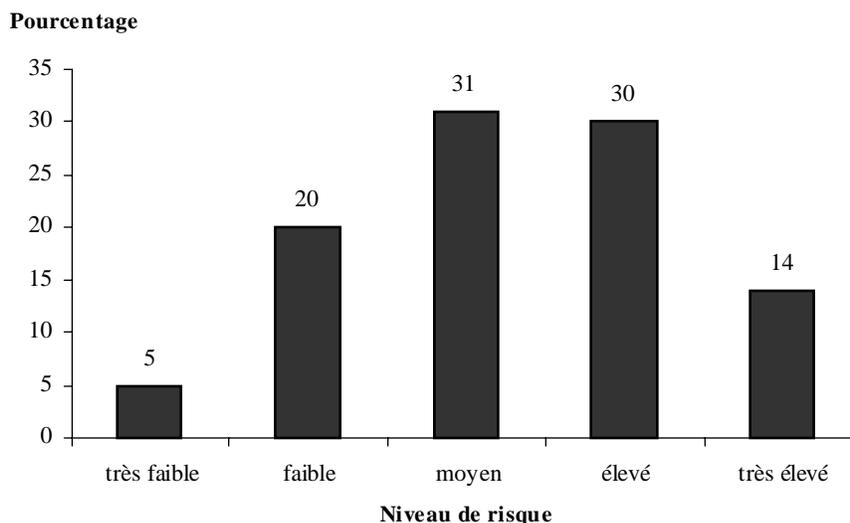
Dans cette étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Au Nouveau-Brunswick, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque moyen (31 %), puis à risque élevé (30 %). Vingt pour cent avaient été classés comme étant à risque faible, 14 % à risque très élevé et seulement 5 % à risque très faible (voir la figure 5-1).

¹³ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en position d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

¹⁴ En novembre 1996, le Nouveau-Brunswick a adopté l'Inventaire du niveau de services (INS), comme méthode d'évaluation des risques et des besoins tant dans les établissements correctionnels que dans les services correctionnels communautaires.

¹⁵ Les données sur le risque et les besoins ont été recueillies suivant une adaptation du modèle INS. L'évaluation du risque n'a pas été effectuée pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à une évaluation du risque).

Figure 5-I
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Nouveau-Brunswick^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre le tableau 5-11, 44 % de détenus du Nouveau-Brunswick étaient classés à risque élevé.

Le tableau 5-11 montre qu'au Nouveau-Brunswick, un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes étaient considérées comme étant à risque élevé (50 % contre 43 %). Toutefois, en raison du faible nombre de femmes détenues (12), il faut interpréter ces tendances avec prudence.

Une plus forte proportion de détenus autochtones étaient considérés à risque élevé, que les détenus non autochtones. Plus des trois quarts des détenus autochtones (81 %) se classaient à risque élevé, comparativement à 42 % des détenus non autochtones. Toutefois, en raison du faible nombre de détenus autochtones pour lesquels les données étaient disponibles (16), il faut interpréter ces données avec prudence.

Le tableau 5-12 montre comment les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé varie d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine de la peine et les données démographiques¹⁶. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (98 %) avaient des condamnations antérieures et avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial (91 %). De plus, presque la moitié (47 %) avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (335 jours contre 202 et 177). Par ailleurs, et contrairement à ce qui s'observe dans les autres secteurs de compétence, ils étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus élevée que les contrevenants à risque faible (28 % contre 11 %), mais dans une proportion égale à celle des contrevenants à risque moyen (27 %).

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Plus de la moitié (54 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 35 % des

¹⁶ Ces renseignements sur ces questions manquaient pour 25 % à 31 % des détenus. On doit donc interpréter les résultats avec prudence.

contrevenants à risque faible et 40 % des contrevenants à risque moyen. D'autre part, 71 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 47 % des contrevenants à risque faible et 58 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient plus fréquemment portés à être célibataires que les contrevenants à risque moyen (55 % et 56 %, respectivement), mais davantage que les contrevenants à risque faible (49 %). Leur âge était comparable à celui des contrevenants à risque faible ou moyen (âges médians respectifs de 30, 30 et 28 ans). Ce profil est comparable à ceux des autres provinces ou territoires pour lesquels on disposait de renseignements sur le risque.

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des détenus de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-six pour cent des détenus de ce groupe avaient au moins une condamnation antérieure et plus des trois quarts (79 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 5-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves comptaient des crimes contre la personne et autres infractions violentes¹⁷ faisaient plus fréquemment partie des groupes à risque élevé. Soixante-neuf pour cent des détenus incarcérés pour ces genres d'infractions étaient classés au niveau de risque élevé. Les détenus incarcérés pour voies de fait simples se classaient plus fréquemment aux niveaux de risque faible ou moyen (64 %). Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine des peines actuelles et le nombre d'infractions antérieures.

À l'exception des détenus incarcérés pour fraude, les détenus incarcérés pour des infractions contre les biens étaient le plus souvent classés comme présentant un risque faible ou moyen de récidive.

Les détenus purgeant des peines pour infractions liées à l'administration de la justice tendaient à se classer aux niveaux élevé et très élevé de risque de récidive (60 %). Cependant, ceux purgeant des peines pour conduite avec facultés affaiblies se classaient plus fréquemment aux niveaux de risque faible ou moyen (68 %). Au Nouveau-Brunswick, la répartition du risque selon les catégories d'infractions révèle que plusieurs détenus non violents présentent un risque élevé de récidive.

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

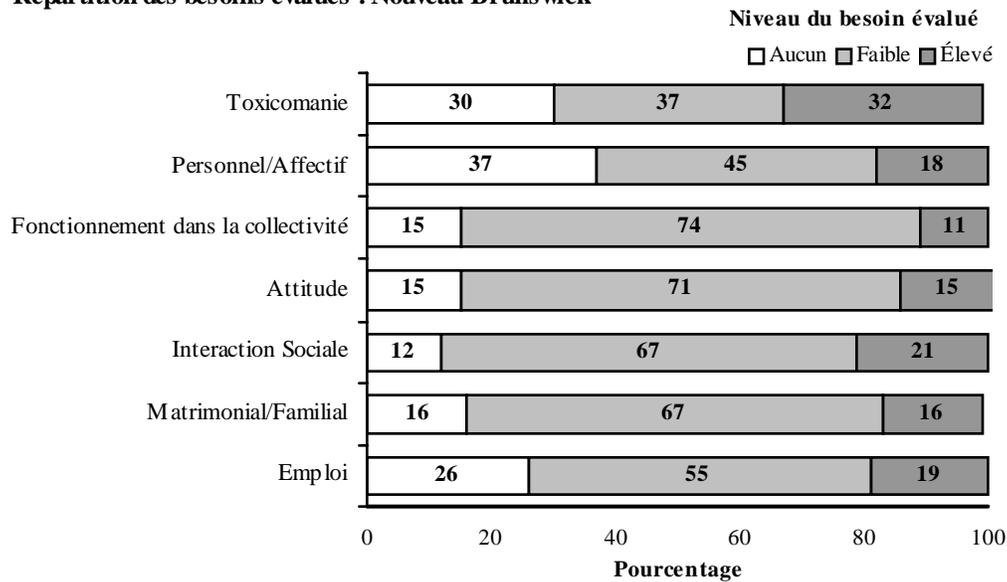
L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-OR). Les paliers sont « aucun besoin », « besoins faibles » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 5-J, seulement une faible proportion des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins peu importants ou importants sur les sept plans, d'où l'on peut inférer des problèmes modérés de dysfonctionnement. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet. Le plan sur lequel les détenus semblaient avoir le moins de besoins était celui de l'organisation personnelle et affective (37 % des détenus ne présentaient « aucun besoin » sur ce plan).

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (32 %), celui des interactions sociales (21 %) et de l'emploi (19 %).

Au Nouveau-Brunswick, les hommes et les femmes présentaient des besoins différents sur les sept plans (voir le tableau 5-14). Bien qu'il faille interpréter les résultats avec prudence étant donné le petit nombre de femmes détenues (19), celles-ci présentaient davantage de besoins élevés sur tous les plans. Les femmes avaient des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective (9 femmes sur 19, soit 47 %), sur le plan de l'emploi, sur le plan matrimonial et familial et de la toxicomanie (8 femmes sur 19, soit 42 %). Les hommes avaient des besoins plus élevés sur le plan de la toxicomanie (32 %).

¹⁷ En raison de leur faible nombre, les homicides/tentatives de meurtre et les vols qualifiés ont été regroupés dans la catégorie « autres infractions violentes ».

Figure 5-J
Répartition des besoins évalués : Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tel que le montre d'autre part le tableau, les détenus autochtones et non autochtones présentent des différences sur les sept plans d'évaluation des besoins. Encore faut-il rappeler d'interpréter les résultats avec prudence en raison du faible nombre de détenus autochtones (21) pour lesquels ces données étaient disponibles. Des pourcentages plus élevés des détenus autochtones montraient des besoins élevés sur les sept plans. Plus précisément, les détenus autochtones présentaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (12 des 21 détenus autochtones, soit 57 %) et sur le plan de l'organisation personnelle et affective (8 des 21 détenus autochtones, soit 38 %). Les détenus non autochtones présentaient les besoins les plus élevés sur le plan de la toxicomanie (31 %).

On a également observé, parmi les contrevenants incarcérés pour infraction contre la personne, des besoins élevés sur les plans de la toxicomanie (45 %) et de l'emploi (27 %). Des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie étaient plus fréquemment rapportés parmi les détenus incarcérés pour infractions contre les biens (29 %).

Enfin, le tableau 5-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur les plans de la toxicomanie (69 %), des interactions sociales (45 %) et de l'emploi (44 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du Nouveau-Brunswick. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ce plan. Finalement, les données révèlent des différences quant au type et au niveau des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

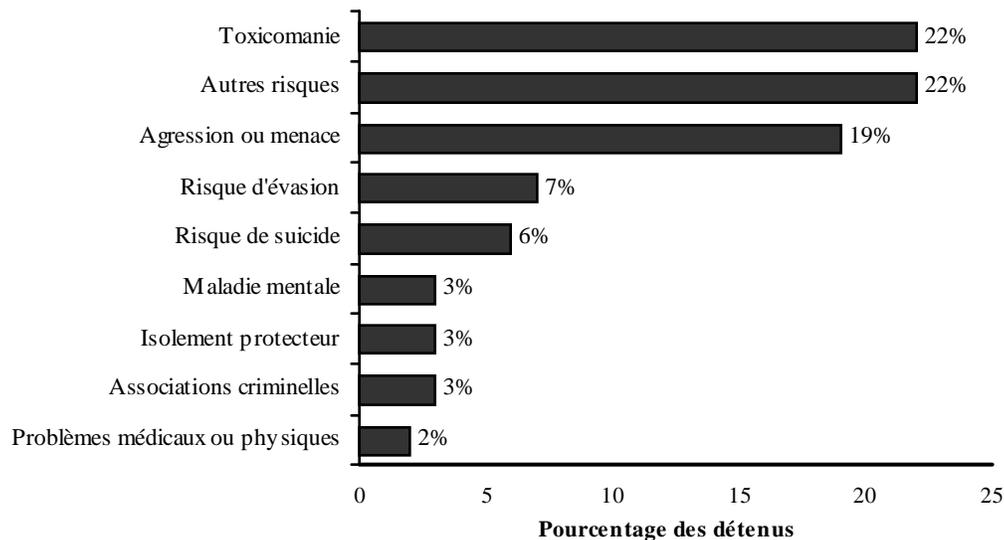
5.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde qui sont peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales.

La figure 5-K montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité au Nouveau-Brunswick. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. Au Nouveau-Brunswick, 22 % des détenus suscitant des préoccupations en matière de sécurité en raison de l'abus de drogues et 19 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel. Vingt-deux pour cent des détenus représentaient d'autres problèmes de sécurité (tels la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits, l'absence sans permission, etc.). Les autres problèmes de sécurité comprenaient : le risque d'évasion (7 %), le risque de suicide (6 %), l'appartenance, sous une forme ou une autre, à une association criminelle (3 %), le besoin d'isolement protecteur (3 %), la maladie mentale (3 %) et les problèmes médicaux ou physiques (2 %).

Figure 5-K

Fréquence des problèmes de sécurité : Nouveau-Brunswick^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 79 détenus (16 %).

Au Nouveau-Brunswick, le jour de l'instantané, des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés étaient atteints de maladie mentale (9 % contre 2 %), avaient besoin d'isolement protecteur (7 % contre 2 %), présentaient un risque de suicide (10 % contre 5 %), appartenaient à une association criminelle (6 % contre 3 %) ou avaient un comportement violent ou menaçant (24 % contre 18 %) (figure 5-L). Une proportion plus élevée de détenus condamnés que de prévenus étaient considérés comme ayant un problème d'abus de drogues (25 % contre 6 %), comme présentant d'autres problèmes de sécurité (24 % contre 12 %).

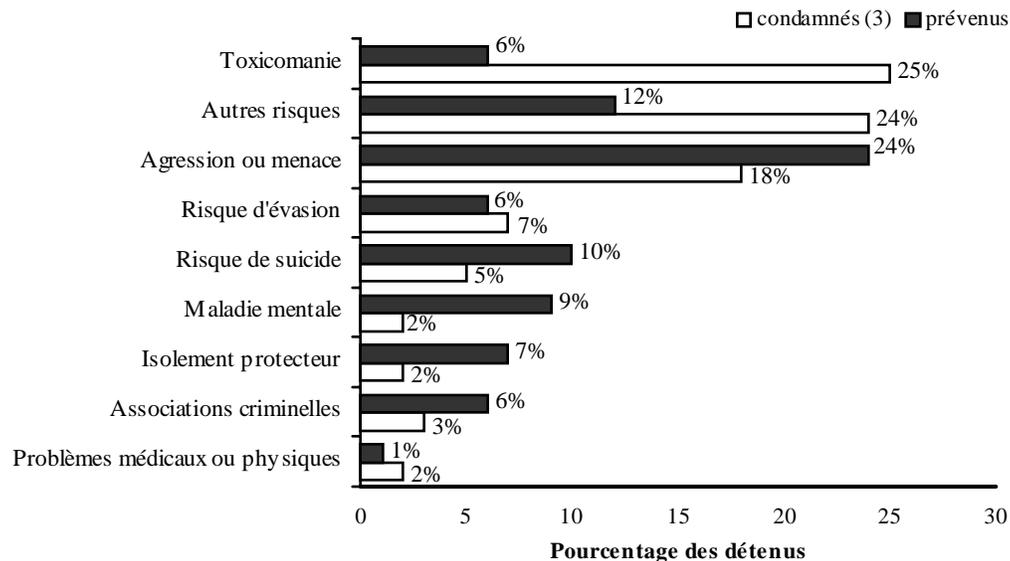
Un aspect important et délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Au Nouveau-Brunswick, le jour de l'instantané, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 15 % des cas (N = 10), comparativement à 8 % dans le cas des détenus condamnés (N = 28, tableau 5-15).

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 5-16 dresse un profil des détenus néo-brunswickois selon le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Comme le montre le tableau, il n'y avait aucun prévenu dans les établissements à niveau de sécurité minimum ou moyenne. On ne trouvait une proportion importante de prévenus que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (19 % des détenus de ces établissements étaient des prévenus)¹⁹. De plus, on comptait une proportion un peu moins élevée de

¹⁸ Jusqu'à trois problèmes étaient énumérés pour chaque détenu.

¹⁹ Selon les politiques des services correctionnels du Nouveau-Brunswick, tous les prévenus sont considérés à sécurité maximale.

Figure 5-L
Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :
Nouveau-Brunswick^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 79 détenus (16 %).

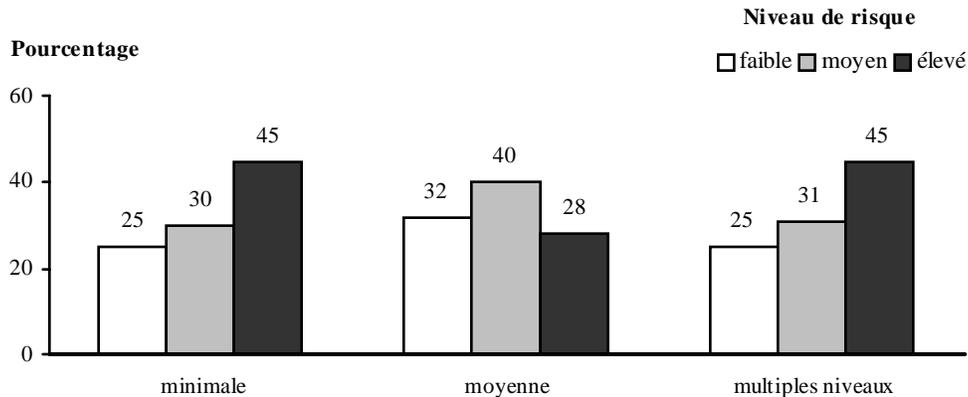
³ Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à niveau de sécurité minimum que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (25 % contre 28 %). Par contre, les détenus dans les établissements à sécurité moyenne étaient moins susceptibles d'avoir commis des infractions contre la personne (10 %). Peut-être en raison du faible pourcentage de détenus dans les établissements à sécurité moyenne à avoir commis des infractions contre la personne, la durée médiane de la peine totale d'emprisonnement des détenus de ces établissements était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité minimum ou dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (183 jours contre 215 jours et 207 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, toutes les femmes détenues étaient logées dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. On comptait des proportions comparables de détenus autochtones à tous les niveaux de sécurité. L'âge médian des détenus était de 34 ans dans les établissements à sécurité minimum, comparativement à 24 ans dans les établissements à sécurité moyenne et à 28 ans dans les établissements à niveaux de sécurité multiples.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait selon le niveau de risque des établissements. Comme l'illustre la figure 5-M, il semble y avoir peu de relation entre le niveau de risque des contrevenants et le niveau de sécurité des établissements. Les pourcentages de détenus à risque faible, moyen ou élevé dans les établissements, et ce peu importe leur niveau de sécurité, ne diffèrent pas de façon appréciable de la répartition de l'ensemble des détenus du Nouveau-Brunswick selon les niveaux de risque. Le pourcentage de détenus à risque faible était légèrement plus élevé dans les établissements à sécurité moyenne (32 %) que dans les établissements à sécurité minimum ou à niveaux de sécurité multiples (25 % chacun). Les établissements à sécurité minimum et à niveaux de sécurité multiples hébergeaient par contre davantage de détenus à risque élevé (45 % chacun) que les établissements à sécurité moyenne (28 %). Ce résultat n'étonne pas puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 5-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements :
Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

5.7 Tableaux

Tableau 5-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-3	Répartition des types d'infractions – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-4	Motifs d'incarcération – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-6	Répartition de la durée des peines totale – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-7	Caractéristiques choisies des détenus – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-8	Caractéristiques de base des détenus – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-9	Antécédents criminels des détenus – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-11	Répartition du niveau de risque – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-15	Recours à l'isolement – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Nouveau-Brunswick

Tableau 5-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Nouveau-Brunswick¹

Établissement	Catégorie	Sexe ²	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau
			totale ³	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ⁴	d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
New Brunswick Central Reformatory	Ferme	Hommes	62	64	103	49	79
Richibucto Community Residential Centre	Centre résidentiel communautaire	Hommes	16	24	150	16	100
Tracadie Community Residential Centre	Centre résidentiel communautaire	Hommes	15	23	153	15	100
Sous-total			93	111	119	80	86
Moyenne							
Dorchester	Prison/Centre de détention	Hommes	29	31	107	29	100
Sous-total			29	31	107	29	100
Multiplés niveaux							
Dalhousie Provincial Jail	Prison/Centre de détention	Hommes et femmes	26	46	177	27	104
Moncton Detention Centre	Prison/Centre de détention	Hommes et femmes	50	80	160	64	128
Perth/Andover Provincial Jail	Prison/Centre de détention	Hommes	32	27	84	22	69
Saint John Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	82	113	138	102	124
Woodstock Provincial Jail	Prison/Centre de détention	Hommes et femmes	30	39	130	33	110
Madawaska Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	46	49	107	39	85
Sous-total			266	354	133	287	108
Total			388	496	128	396	102

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychia- trique	Dortoir - peines discon- tinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contreve- nants avec adultes	Installation de traite- ment de l'alcool	Total des caracté- ristiques particulières
Minimale										
New Brunswick Central Reformatory	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Richibucto Community Residential Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Tracadie Community Residential Centre	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Moyenne										
Dorchester	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Multiplés niveaux										
Dalhousie Provincial Jail	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Moncton Detention Centre	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Perth/Andover Provincial Jail	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Saint John Regional Correctional Centre	1	-	1	-	-	-	-	1	-	3
Woodstock Provincial Jail	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Madawaska Regional Correctional Centre	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3
Total	2	4	8	-	5	8	-	1	-	28

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané. "Bathurst Day Detention Centre" était en opération au moment de l'instantané, mais ne servait que de centre d'attente pendant les jours de la semaine. Aucun prisonnier n'était donc logé dans cet établissement le jour de l'instantané.

² Seul "Saint John Regional Correctional Centre" devait servir au logement de femmes, mais le jour de l'instantané, il y avait aussi des femmes dans "Dalhousie Provincial Prison", "Moncton Detention Centre", et "Woodstock Provincial Jail".

³ Nombre de lits permanents dans les établissements.

⁴ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 5-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Nouveau-Brunswick¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
			%	
Minimale				
New Brunswick Central Reformatory	49	-	-	100
Richibucto Community Residential Centre	16	6	-	94
Tracadie Community Residential Centre	14	-	100	-
Moyenne				
Dorchester	28	25	36	39
Multiples niveaux				
Dalhousie Provincial Jail	27	15	44	41
Moncton Detention Centre	64	50	36	14
Perth/Andover Provincial Jail	22	9	-	91
Saint John Regional Correctional Centre	109	61	30	8
Woodstock Provincial Jail	33	18	-	82
Madawaska Regional Correctional Centre	41	98	2	-
Total	403	39	23	37

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 93 détenus (19 %).

Tableau 5-3

Répartition des types d'infractions¹ : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
		%										
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	397	2	9	7	4	3	1	25				
Prévenus	60	8	--	13	5	--	-	32				
Total	457	2	8	8	4	3	1	26				
Sexe²												
Hommes	440	3	7	8	4	3	1	25				
Femmes	17	-	18	--	--	--	--	41				
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	432	2	7	8	4	3	1	26				
Autochtones	25	--	16	--	--	-	-	28				
Âge⁴												
18-24	164	4	7	10	5	2	2	30				
25-34	144	3	8	8	4	--	--	24				
35-44	95	--	7	5	6	4	--	25				
45+	37	-	8	8	-	--	-	19				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
		%					%					
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	21	1	2	12	35	1	9	11	9	11	40	
Prévenus	20	-	8	13	42	--	5	7	--	8	27	
Total	21	1	3	12	36	1	8	10	8	10	38	
Sexe²												
Hommes	20	1	3	12	36	1	8	11	8	10	39	
Femmes	29	--	-	--	41	-	--	-	-	--	18	
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	21	1	3	12	37	1	8	10	8	10	38	
Autochtones	--	-	--	16	28	-	--	--	--	16	44	
Âge⁴												
18-24	16	2	2	14	34	--	11	7	10	--	37	
25-34	25	-	3	9	37	3	7	12	6	12	39	
35-44	21	-	5	11	37	-	6	11	8	13	38	
45+	23	--	--	15	42	-	6	17	8	9	40	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 40 détenus (8 %).

Tableau 5-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	397	12	17	71
Prévenus	60	15	22	63
Total	457	13	17	70

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 5-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
		%				
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	397	44	27	17	9	3
Prévenus	60	35	25	25	8	7
Total	457	42	27	18	9	4
Sexe¹						
Hommes	440	43	27	18	9	4
Femmes	17	41	35	--	--	-
Statut d'Autochtone¹						
Non Autochtones	432	42	27	17	9	4
Autochtones	25	44	24	--	--	--
Âge³						
18-24	164	46	25	18	9	2
25-34	144	45	26	17	10	3
35-44	95	38	29	18	7	7
45+	53	34	32	17	11	6

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombre infimes.

¹ Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 40 détenus (8 %). Exclut 11 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 5-6

Répartition de la durée des peines totale : Nouveau-Brunswick¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à	1 an ou plus	Durée médiane
			< 1 an		
jours					
Total²	415	44	22	34	200
Sexe²					
Hommes	398	43	22	35	206
Femmes	17	53	24	24	90
Statut d'Autochtone²					
Non Autochtones	397	44	22	33	190
Autochtones	18	28	17	56	388
Âge³					
18-24	143	39	23	38	215
25-34	129	43	24	33	184
35-44	89	47	19	34	199
45+	53	51	21	28	152

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 421).

² Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

³ Données manquantes pour 7 détenus (2 %).

Tableau 5-7

Caractéristiques choisies des détenus : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
%						
Statut judiciaire						
Peines discontinues	64	13	--	64	13	--
Autre	7	1	-	7	1	--
Condamnés	357	72	68	357	72	68
Prévenus	68	14	--	68	13	24
Total	496	100	100	496	100	100
Âge¹						
18-24	175	36	26	175	35	36
25-34	155	31	42	155	31	32
35-44	103	21	16	103	20	--
45+	62	12	16	62	13	--
Total	495	100	100	495	100	100
Sexe						
Hommes				477	97	88
Femmes				19	3	12
Total				496	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

Tableau 5-8
Caractéristiques de base des détenus : Nouveau-Brunswick¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Année de scolarité				
Nombre de détenus³		483	417	66
9 ^e ou moins	%	42	43	38
10 ^e à 11 ^e	%	31	30	36
12 ^e ou plus	%	27	27	26
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		411	354	57
Sans emploi	%	65	63	77
Occupant un emploi	%	35	37	23
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		490	423	67
Célibataires	%	55	54	61
Mariés	%	29	30	22
Séparés ou divorcés	%	16	16	16
Devenus veuf	%	-	-	-
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁵		490	423	67
Anglais	%	67	66	73
Français	%	30	32	18
Autochtone	%	3	2	--
Autre	%	-	-	--
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		491	423	68
Canadienne	%	97	98	90
Autre	%	3	2	10
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 13 détenus (3 %).

⁴ Exclut 40 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 45 détenus (9 %).

⁵ Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

⁶ Données manquantes pour 5 détenus (< 1 %).

Tableau 5-9
Antécédents criminels des détenus : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune				Au moins une	
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	345			15			85
Prévenus	29			10			90
Total	374			14			86

	Nombre de détenus ³	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	390	39	61	66	34	13	87
Prévenus	38	24	76	58	42	18	82
Total	428	37	63	66	34	14	86

	Nombre de détenus ³	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	390	24	76	11	89	9	91
Prévenus	38	26	74	-	100	--	-
Total	428	24	76	10	90	8	92

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 122 détenus (25 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 68 détenus (14 %).

Tableau 5-10
Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Nouveau-Brunswick^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant						Victime inconnue du contrevenant		
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%						%		
Ensemble des victimes	63	10	17	5	9	32	73	27	-	27
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	24	--	33	--	17	25	88	12	-	12
Voies de fait graves ou simples	27	--	11	--	--	37	67	33	-	33
Autres infractions avec violence ⁵	12	25	-	-	-	33	58	42	-	42

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 58) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 51 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié et autres infractions avec violence.

Tableau 5-11

Répartition du niveau de risque : Nouveau-Brunswick¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque	
		Faible ou moyen	Élevé
			%
Total	321	56	44
Sexe			
Hommes	309	57	43
Femmes	12	50	50
Statut d'Autochtone			
Non Autochtones	305	58	42
Autochtones	16	19	81

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

Tableau 5-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Nouveau-Brunswick¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	63	86	98
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	49	79	91
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ³	8	12	22
Échec antérieur de la supervision communautaire ³	5	20	47
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁴	202	177	335
IPG = crime contre la personne ⁵	11	27	28
Âge médian (en années) ⁶	30	28	30
Neuf années de scolarité ou moins ⁷	35	40	54
Célibataire ⁸	49	56	55
Sans emploi ⁹	47	58	71

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

³ Données manquantes pour 134 détenus (31 %).

⁴ Données manquantes pour 110 détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (26 %). Exclut les détenus purgeant d'autres genres de peines.

⁵ Données manquantes pour 128 détenus (30 %).

⁶ Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

⁷ Données manquantes pour 116 détenus (27 %).

⁸ Données manquantes pour 112 détenus (26 %).

⁹ Exclut 26 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 132 détenus (31 %).

Tableau 5-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Nouveau-Brunswick¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque	
		Faible ou moyen	Élevé
		%	
Crimes contre la personne			
Agression sexuelle	23	48	52
Voies de fait graves	20	50	50
Voies de fait simples	11	64	36
Autres infractions avec violence ³	16	31	69
Sous-total	70	47	53
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	67	58	42
Vol	4	--	--
Escroquerie	5	-	100
Autres infractions contre les biens	40	70	30
Sous-total	116	60	40
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales			
Armes offensives	3	100	-
Administration de la justice	25	40	60
Infractions en matière de drogue	26	50	50
Conduite avec facultés affaiblies	31	68	32
Autres infractions	29	62	38
Sous-total	114	57	43
Total	300	56	44

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 128 détenus (30 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 5-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Nouveau-Brunswick¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
Ensemble des détenus	457	19	16	21	15	11	18	32
Sexe								
Hommes	438	18	15	21	15	10	16	32
Femmes	19	42	42	26	21	32	47	42
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	436	19	16	21	15	9	17	31
Autochtones	21	29	29	24	19	33	38	57
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	107	27	24	22	23	17	25	45
Infractions contre les biens	155	20	17	22	12	8	14	29
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	158	14	10	18	11	8	15	27
Niveau de risque								
Faible ou moyen	181	--	6	5	5	-	2	6
Élevé	140	44	31	45	28	24	39	69

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombre infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 5-15

Recours à l'isolement : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	338	92	8
Prévenus	65	85	15
Total	403	91	9

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 93 détenus (19 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 5-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Nouveau-Brunswick

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Moyenne	Multiples niveaux
		%		
Statut judiciaire				
Condamnés ¹	428	100	100	81
Prévenus	68	-	-	19
Total	496	100	100	100
Catégories d'infractions²				
Crimes contre la personne	119	25	10	28
Infractions contre les biens et autres infractions ³	338	75	90	72
Total	457	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	415	215	183	207
Sexe				
Hommes	477	100	100	95
Femmes	19	-	-	5
Total	496	100	100	100
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	471	95	--	95
Autochtones	25	5	--	5
Total	496	100	--	100
Âge médian (en années)⁵	495	34	24	28

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 421). Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

⁵ Donnée manquante pour 1 détenu (< 1 %).